PROCES-VERBAL de la REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
qui s'est tenue en Séance Publique le lundi 20 décembre 2010 à 18 h 00
Salle d'honneur de la Mairie

Date de convocation : 14 décembre 2010

Le Conseil Municipal de LAVELANET s'est réuni en séance publique salle d'honneur de la Mairie.
Etaient présents : Monsieur Marc SANCHEZ, Monsieur Gérard BAUTISTA, Madame Myriam LEONARD, Monsieur André CASSAN, Monsieur Kamel CHIBLI (présent à partir de la délibération 164/2010), Madame Catherine FONQUERNIE, Monsieur Didier FABRE, Madame Cécile MENDEZ, Madame Emilie ALLABERT, Monsieur Laurent CARRERE, Monsieur Pierre ARIAS, Madame Chantal BLAZY, Monsieur Jean BESSE, Madame GUILLEMIN Annie, Monsieur TORRECILLAS Jean-Luc, Monsieur Bernard MUCCI, Monsieur Jérôme MARCHAND, Madame BILLIARD Marcelle, Madame Lydia RAT, Monsieur Jacky ROY.
Procurations de vote :
Madame Marcelle CHATEL donne procuration à Monsieur Didier FABRE
Madame Thi-mai PAULY donne procuration à Madame Myriam LEONARD
Madame Mathilde MENARD donne procuration à Monsieur Gérard BAUTISTA
Madame Christelle JOURDAIN donne procuration à Madame Catherine FONQUERNIE
Monsieur Jean-Claude COPPIN donne procuration à Monsieur Bernard MUCCI
Absent(e)s : Madame Andrée HERREROS, Monsieur Raymond LORCA, Madame Béatrice BERTRAND, Monsieur RAMIREZ Francis
Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS
Date de Convocation du Conseil Municipal : 14 décembre 2010

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'examiner une délibération qui n'était pas prévue à l'ordre du jour. Elle concerne l'octroi d'un complément de subvention pour le comité de jumelage de Lavelanet (La convention de jumelage pourrait être signée le 2/07/2011)

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 20 décembre 2010 : rapporteur Monsieur le Maire – Pas d'observation

Vote : adopté à l'unanimité

I – AFFAIRES GENERALES :

- Décisions municipales prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation (n°s 80/2010 à 85/2010-Monsieur le Maire précise que concernant la décision municipale n° 88/2010, le numéro a été affecté, mais par erreur, aucun acte n'a été pris sous ce numéro) : le Conseil Municipal donne acte à l'unanimité à Monsieur le Maire

Vote : adopté à l'unanimité

II – AFFAIRES FINANCIERES :

- Budget principal : décision modificative n° 2 – rapporteur Gérard BAUTISTA

Cette décision vient modifier le budget principal d'investissement par une augmentation de crédits en dépenses :

- pour financer le projet agorespace d'un montant de 126 000 €. Cet engagement devait apparaître sur le budget 2010 afin de ne pas perdre les crédits D.G.E,
- pour le gymase, d'un montant de 68 316 €

En recettes une augmentation de crédits de 108 566 € correspondant au don de Mme VALES qui n'était pas prévu sur le budget principal y compris les subventions pour l'agorespace d'un montant de 85 750 €.

Vote : adopté à l'unanimité

- Ouverture de crédits section d'investissement 2011 – rapporteur Gérard BAUTISTA

Il rappelle les dispositions relatives à la procédure budgétaire, au contrôle financier des comptes des collectivités locales, figurant à l'article L 1612-1 du code général des Collectivités Territoriales.
Cet article précise que: « *jusqu'à l'adoption du budget, Monsieur le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, les crédits correspondants sont inscrits aux budgets principal et annexes lors de leur adoption*».

Cette décision permet d' engager les dépenses d'investissements, jusqu'à l'adoption du budget.
Vote : adopté à l'unanimité

- Ajustement des tarifs du cinéma municipal à compter du 26 janvier 2011 - Emilie ALLABERT

Elle renouvelle au Conseil Municipal ses délibérations en date des 21 décembre 2006, 7 décembre 2007, et 30 mars 2009 fixant différents tarifs pour le cinéma municipal et adoptant divers modes de paiement.
Suite à l'installation du cinéma numérique et aux travaux de rénovation des locaux de projection, il convient de créer de nouveaux tarifs et d'augmenter les tarifs existants du cinéma municipal comme suit, à compter du 26 janvier 2011 :

CRITERES	TARIFS 2 D	TARIFS 3D
Normal	6.50 €	9 € dont 1 € de location de lunette
Réduit, sur présentation de justificatifs : s'adresse aux personnes sans emploi, aux chômeurs, aux bénéficiaires de contrats aidés de droit privé, aux jeunes de 12 à 18 ans, aux étudiants et aux personnes de + de 65 ans, au personnel communal sur présentation de la carte du comité de gestion du service social, aux abonnés du service culturel sur présentation de la carte	5.50 €	8 € dont 1 € de location de lunette
Enfants de moins de 12 ans	4 €	6.50 € dont 1 € de location de lunette
Groupes (10 personnes)	4.50 €	n'y donne pas droit
Abonnement (10 séances sur 1 an)	45 €	n'y donne pas droit
Collégiens et lycéens dans le cadre des réseaux « lycéens au cinéma » et « collège au cinéma »	2.50 € conformément aux accords nationaux	néant
Elèves des écoles maternelles et élémentaires dans le cadre du réseau « école et cinéma »	2.50 € conformément aux accords nationaux	néant
Scolaire hors réseau « école et cinéma »	3 € dans la zone d'éducation prioritaire 4 € hors zone d'éducation prioritaire conformément aux accords nationaux	néant

Les différents modes de paiement définis dans la délibération en date du 30 mars 2009, restent inchangés, à savoir :
chèques, numéraire, bons de la Caisse d'Allocations Familiales, ciné-chèques, chèques vacances d'une valeur de 10 € et 20 €, contremarque des œuvres sociales du cinéma.
Monsieur le Maire indique que le marché des travaux de la cabine de projection a été attribué et qu'ils débuteront début janvier. L'inauguration est prévue le 12 février 2011.
Mr ROY demande si pour les tarifs en 3D, compte-tenu de l'investissement important fait par la collectivité, pour l'installation du numérique, une mesure incitative ne pourrait pas être consentie, comme pour les tarifs en 2 D, aux groupes de 10 personnes, aux collégiens et lycéens, aux élèves des écoles maternelles et élémentaires.
Mme Emilie ALLABERT signale que peu de films actuellement sortent en 3 D. Elle ajoute qu'il n'en existe pas pour les scolaires, mais que concernant les tarifs, des modifications pourront intervenir au fur et à mesure de l'évolution de cette nouvelle technologie.

Vote : adopté à l'unanimité

- Budget annexe camping : décision modificative n° 1 de virements de crédits – rapporteur Gérard BAUTISTA

Cette opération se rapporte à un amortissement modifié en cours d'année entre l'intérêt et le capital d'un montant de 250 €

Concernant l'ajustement de crédit d'un montant de 16 500 €, cette écriture concerne les travaux de réhabilitation des blocs sanitaires du camping qui ont été réalisés pour un montant hors taxe de 150 275 € et qui ont été financés comme suit :

- 100 000 € d'emprunt
- 45 000 € de subventions
- 5 275 € d'autofinancement

alors que le budget prévoyait 83 500 € d'emprunt. Les 16 500 € représentent la différence entre la prévision budgétaire et la réalisation .

Vote : adopté à l'unanimité

Participation au fonctionnement du G.I.P Mission Locale Jeune Ariège - exercice 2010 – rapporteur Gérard BAUTISTA

Il rappelle que la Commune s'est engagée, depuis sa mise en place, à soutenir le G .I.P Mission Locale Jeune Ariège, dont le siège est situé 18 rue de l'Espinet à FOIX.

Il spécifie que cette structure s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans révolus qui ne sont ni scolarisés, ni titulaires d'un emploi permanent, et en priorité aux jeunes en grande difficulté, en vue de leur insertion sociale et professionnelle dans le cadre d'un accompagnement global.

Pour assurer ces missions, la collectivité met à la disposition gratuite de cette structure deux bureaux meublés, afin que les chargées d'accueil et les conseillères puissent recevoir et conseiller les jeunes dans de bonnes conditions. Ces locaux sont situés à l'espace-jeunes, impasse marchand. Cette mise à disposition gratuite est estimée à 1500 €. Une convention de mise à disposition des locaux sera conclue entre la Mairie et le GIP pour l'exercice 2010.

Il ajoute que le GIP sollicite également une subvention de fonctionnement au prorata du nombre d'habitants. Il propose que cette demande fasse l'objet d'un examen plus approfondi car cette structure bénéficie (en plus de la gratuité des locaux) d'une subvention annuelle d'un montant de 1500 €.

Vote : adopté à l'unanimité

- Adhésion à l'association « LEADER Pays d'Ariège-Pyrénées » - rapporteur Gérard BAUTISTA

Il informe le Conseil Municipal du compte rendu de cette association. Il précise que des fonds ont été obtenus pour le cinéma numérique grâce à l'intervention de cette dernière et qu'il serait souhaitable d'y adhérer à compter de l'année 2010 et jusqu'à la fin du mandat du conseil municipal, sachant que le montant de la cotisation annuelle s'élève à 40 €.

Vote : adopté à l'unanimité

- Attribution d'une subvention complémentaire au Comité de Jumelage de Lavelanet – rapporteur Mr le Maire

Lors du dernier Conseil Municipal avait été votée une subvention de 500 €. Cependant, tant que l'opération n'est pas finalisée, il convient que la Mairie, qui est porteuse de ce projet de jumelage et qui a incité à la création de cette association (dépourvue de recettes pour l'instant), participe à la prise en charge des frais de déplacements à TREGUEUX. Une subvention de 1000 € est accordée.

Il indique que le voyage à Trégueux des 10, 11 et 12 décembre s'est fort bien passé, que les échanges entre les deux collectivités ont été très constructifs, que le projet de jumelage avance. Une délégation d'élus de Trégueux sera accueillie à Lavelanet probablement fin janvier. André CASSAN ajoute que ce déplacement a été l'occasion de faire connaître les produits locaux qui ont été très appréciés.

Vote : adopté à l'unanimité

III– <u>MARCHES PUBLICS :</u>

- Marché passé selon la procédure adaptée : Transport collectif de personnes
  Avenant n° 1 au lot n° 1 : transports de personnes dans le cadre des activités scolaires, périscolaires et culturelles – rapporteur Kamel CHIBLI

Il renouvelle à l'assemblée la décision municipale n° 037/2010 en date du 23 mars 2010, relative à l'attribution du marché (à bons de commande) passé selon la procédure adaptée, n° 12010/1, pour le transport collectif des personnes, pour une période de un an à compter du 9 avril 2010, renouvelable 3 fois.

Il rappelle que le titulaire du marché est :

"Les Cars Barbe"

Las Clotes

09300 SAINT JEAN D'AIGUES VIVES

Il indique que, concernant le lot 1 (transport de personnes dans le cadre des activités scolaires, périscolaires et culturelles) un voyage du secteur jeunesse au futuroscope à Poitiers a eu lieu durant l'été 2010. Ce dernier a engendré des déplacements qui n'étaient pas prévus initialement, ce qui a impliqué des frais supplémentaires.
Le montant maximum prévu au marché (7 000 € HT) pour la période du 9 avril 2010 au 8 avril 2011, est atteint.
Or, le Service Culturel et le service Espace Jeunes envisage de programmer, courant du premier trimestre 2011, les sorties et déplacements suivants :

Service Culturel :

- Transport des enfants des Ecoles maternelles de la ville pour voir le Spectacle PETIT JOJO au Théâtre de l'Ourdissoir, le 15 mars 2011, pour un montant global de 415.16 € HT;
- Transport de vingt enfants de Montferrier au mois de mars 2011, pour un spectacle au Cinéma "Le Casino"- deux après midi, pour un montant global de 190.52 € HT .
- Transport de vingt enfants de Montferrier au mois de mars 2011, pour un spectacle au Cinéma "Le Casino" le soir à 20 h 45, pour un montant global de 109.005 € HT.

Service Espace Jeunes :

- Une journée à la station de ski les Monts d'Olmes – trente enfants, pour un montant global de 233.18 € HT ;
- Une journée à Carcassonne – trente enfants, pour un montant global de 353.55 € HT.

Le montant du dépassement de crédit étant supérieur de plus de 10 % (soit 18.60 %) du montant maximum prévu au marché initial, il propose de conclure l'avenant n°1 au lot n°1 : « Transport de personnes dans le cadre des activités scolaires, périscolaires et culturelles », d'un coût global de 1 301.415 € HT.
Jean-Luc TORRECILLAS demande des explications sur la partie transport des enfants de Montferrier. Mr CHIBLI lui indique que cette opération est financée par le Conseil Général dans le cadre de l'opération « cap Danse ». Mr TORRECILLAS attire l'attention sur la différence de coût (190,52 € H.T et 109.005 € H.T) pour le même transport, destiné à un nombre d'enfants identique. Mr CHIBLI précise qu'elle est liée aux horaires du spectacle, l'un étant en matinée, l'autre en soirée.

Vote : adopté à l'unanimité

IV– AFFAIRES SCOLAIRES :

- Demande d'avis à Monsieur le Préfet de l'Ariège de la désaffectation immédiate pour usage scolaire des locaux et terrains de l'école maternelle des Aulnaies – rapporteur Monsieur le Maire

Il informe l'Assemblée que suite à la fermeture officielle, le 2 juillet écoulé, de l'école maternelle des Aulnaies, il convient de demander l'avis de Monsieur Le Préfet de l'Ariège, lequel recueillera ensuite l'avis de Monsieur l'Inspecteur d'Académie, sur la désaffectation des terrains et locaux composant cet ensemble immobilier.
En effet, cet avis doit obligatoirement être requis afin que le Conseil Municipal puisse se prononcer en toute légalité sur la désaffectation pour usage scolaire desdits locaux .
Monsieur Le Maire souligne que cette procédure est indispensable afin de ne pas entacher d'illégalité une cession prochaine de ces locaux .

Vote : adopté à l'unanimité

- Information relative à la réactualisation du plan de sectorisation des écoles maternelles – rapporteur Kamel CHIBLI

La fermeture de l'école maternelle des Aulnaies a entraîné une révision de la sectorisation, qui relève de la compétence de la Commune. Ce travail de répartition difficile lié au respect de l'équité, de l'équilibre des effectifs, etc…., s'est effectué en concertation avec les élus de la commission scolaire, les parents d'élèves élus et les enseignants. La nouvelle sectorisation a été validée par l'ensemble des interlocuteurs.

- Signature d'un contrat « suivi qualité » des cantines-satellites avec le laboratoire Bioqual - rapporteur Laurent CARRERE

Il expose au Conseil qu'il convient de signer pour l'année 2011 un contrat « suivi qualité » des cantines-satellites avec le Laboratoire Bioqual.
Il précise que ce suivi qualité consiste en un audit de fonctionnement par site et par an avec un compte-rendu détaillé de la visite effectuée dans les cantines par ce laboratoire. Cette démarche s'inscrit dans l'application des normes européennes « HACCP » relatives à l'hygiène et au protocole de nettoyage des cantine scolaires.
Il informe que le coût de la prestation s'élève à 1200 € hors taxe pour l'année 2011 et propose de le reconduire 2 années consécutives à un tarif similaire, en tenant compte de l'évolution des indices INSEE. Il précise que ce coût comprend les déplacements, les prélèvements, les analyses et les conseils. Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention avec la Société BIOQUAL .

Vote : adopté à l'unanimité

V– **URBANISME-CADASTRE**

- Délégation ponctuelle de l'exercice du droit de préemption urbain à l'Office Public de l'Habitat de l'Ariège – rapporteur Monsieur le Maire

Il renouvelle à l'assemblée la délibération en date du 26 mars 2008, par laquelle le Conseil Municipal lui a délégué l'exercice du droit de préemption urbain, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 14°.

Il indique qu'en date du 15 novembre 2010 la Commune a été destinataire d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien, soumis au droit de préemption prévu par l'article A 213.1 du Code de l'urbanisme. Ce bien situé rue Jacquard (bâtiment contigu à la résidence Jean Miquel qui appartenait à Filature Lavelanétienne), d'une superficie totale de 1327 m², cadastré section C, numéros 7700, 7703, 5575, 2388 serait vendu au prix de 60 000 € . L'intérêt d'aménager ce bâtiment est de mutualiser les lieux communs de la résidence Jean Miquel.

Il indique que l'Office Public de l'Habitat de l'Ariège, dont le siège social est sis 23 bis avenue de Ferrières à FOIX, projette de réaliser sur le territoire de la Commune une maison-relais destinée à accueillir des personnes à faible niveau de ressources, dans une situation d'isolement ou d'exclusion et dont la situation sociale et/ou psychologique, rend impossible à échéance prévisible leur accès à un logement ordinaire.

Il précise que ce type d'hébergement ne s'inscrit pas dans une logique de logement temporaire, mais bien d'habitat durable, sans limitation de durée, et offrant un cadre semi-collectif valorisant la convivialité et l'intégration de l'environnement social. Il constitue une modalité particulière de résidence sociale.

Il indique que l'ensemble immobilier concerné conviendrait parfaitement à la réalisation de cette opération.

Il s'avère que le Code de l'Urbanisme prévoit que le Conseil Municipal d'une commune peut déléguer l'exercice du droit de préemption aux délégataires visés à l'article L.213-3, c'est à dire à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation. La jurisprudence définit ce qu'il convient d'entendre par cette dernière institution. Il peut s'agir des établissements publics locaux régis par les articles L.324-1 à L.324-10 du Code précité et également des établissements publics d'aménagements créés en application de l'article L.321-1 du Code de l'urbanisme, tel que un office public d'H.L.M (TA Amiens, 5 octobre 1993, Sté AXXFINANCE C / Cne de Liancourt, req. n° 9 257) ou un OPAC (TA de Paris, 28 novembre 1988 JCP 1989 éd. N.II. p.253, note Vandermeeren).

En conséquence, au regard des dispositions sus énoncées, Monsieur le Maire propose de déléguer ponctuellement l'exercice du droit de préemption urbain sur la totalité du bien concerné. Ainsi, le délégataire obtiendra la maîtrise complète du processus de préemption et en conséquence sera soumis aux mêmes obligations que le titulaire concernant les conditions et l'utilisation du bien préempté.

Vote : adopté à l'unanimité

- Vente par la commune de l'ancienne école maternelle des Aulnaies – rapporteur Didier FABRE

Il fait part à l'assemblée du courrier qui lui a été adressé par Monsieur le Président du Conseil Général de l'Ariège en date du 24 novembre écoulé, par lequel il fait part de la volonté du Conseil Général de l'Ariège d'acquérir le bâtiment communal abritant les locaux de l'ancienne école maternelle des Aulnaies.

Il précise que cet ensemble immobilier sis au 6 rue du Collège, cadastré section C n° 3512, d'une contenance de 510 m², ne présente plus aucun intérêt pour la Commune car d'une part l'école maternelle est fermée depuis le 2 juillet 2010 et d'autre part ce bâtiment est imbriqué dans l'enceinte du collège Victor Hugo, propriété du département.

Il indique que ce bien a été évalué à 320 000 € par France Domaines, dans son avis en date du 30 septembre 2010, avec une marge de négociation de 10 % et que le département de l'Ariège en offre 300 000 €.

Cependant, il spécifie, qu'afin de ne pas entacher d'illégalité cette cession, il convenait, suite à la fermeture officielle de l'école maternelle des Aulnaies, de requérir l'avis de Monsieur le Préfet de l'Ariège, lequel doit recueillir ensuite l'avis de Monsieur l'Inspecteur d'Académie, sur la désaffectation immédiate pour usage scolaire, des terrains et locaux de cette école maternelle (délibération adoptée à l'unanimité au cours de ce conseil).

Monsieur le Maire ajoute que les élus ne vendent pas les « bijoux de famille », mais essayent de faire de la bonne gestion.

Vote : adopté à l'unanimité

VI – **ENFANCE – JEUNESSE** :

Tarifs des prestations des ALAE et Centres de Loisirs maternels et primaires – rapporteur Kamel CHIBLI

Il rappelle à l'assemblée ses délibérations des 21 décembre 2001, 28 mai 2003 et 02 avril 2004 sur les tarifs des prestations Espaces Loisirs des mercredis et des vacances scolaires, et du 28 juillet 1999 concernant la participation financière des familles utilisant les Accueils de Loisirs associés à l'Ecole (CLAE) :

- Un tarif unique pour les mercredis pour une carte de 10 demi-journées
- Un tarif dégressif pour les vacances scolaires selon le quotient familial, selon une grille systématiquement modifiée en fonction des barèmes appliqués par la CAF pour l'aide aux familles, pour une carte de 10 demi-journées
- Une différenciation des tarifs selon que la famille réside à Lavelanet ou sur une commune extérieure
- Des surcoûts facturés aux familles pour certaines activités, payables par l'achat d'une carte d'un montant de 10 Euros
- Un forfait trimestriel pendant l'année scolaire pour les ALAE, avec tarif dégressif selon le nombre d'enfants.

Il propose de maintenir ces principes, tout en ré-évaluant les tarifs comme suit :

Mercredis

FAMILLES LAVELANETIENNES		FAMILLES HORS LAVELANET	
Coût de la demi-journée	Coût par carte	Coût de la demi-journée	Coût par carte
2 €	20 €	3,10 €	31 €

Vacances

	FAMILLES LAVELANETIENNES		FAMILLES HORS LAVELANET	
Quotient familial selon barème CAF	Coût de la demi-journée	Coût par carte	Coût de la demi-journée	Coût par carte
De 0 à 390	1,70 €	17 €	2,5 €	25 €
De 390,01 à 590	2 €	20 €	3,10 €	31 €
Plus de 590,01 et non allocataires	2,80 €	28 €	5,40 €	54 €

Activités à surcoût

ACTIVITES	SURCOUTS
Cinéma, piscine, activités sportives, manuelles, culturelles, créatives, animations nécessitant un déplacement à l'extérieur de la commune	1 Euro
Pisciculture, bowling, patinoire, mini-golf, spectacles (marionnettes, théâtre, ...)	2 Euros
Festivals, visites de sites touristiques, ludiques et du patrimoine (musées, monuments historiques, fête foraine, parcs animaliers, parc préhistorique, balades en poneys, parcs zoologiques, promenade en péniche, ...), sports de neige (raquettes, ski de fond, ...), restauration extérieure au centre, ...	3 Euros
Stages culturels ou sportifs, activités spécifiques avec intervenant diplômé (animations de pleine nature, karting, équitation, ...), réserve africaine, restauration extérieure en établissement	5 Euros
Jour de mini-séjour, parc d'attraction (Walibi, Aqualand, ...), activités d'eau vive et de montagne (ski alpin, raft, escalade, canyoning, ...)	7 Euros

Forfait trimestriel Accueils de Loisirs Associés aux Ecoles

1 enfant	2 enfants et plus
8 Euros par trimestre	7 Euros par enfant par trimestre

Monsieur le Maire propose en outre d'ajouter la possibilité pour les familles, en cas de fréquentation exceptionnelle des centres de loisirs, de régler les prestations journalières.

Une délibération du 14 décembre 1998 a instauré le principe d'une demi-journée gratuite de découverte dans l'année par famille, pour les centres de loisirs maternel et primaire.

Monsieur le Maire propose de modifier ces modalités, en instaurant le principe d'une demi-journée gratuite de découverte par enfant et par centre de loisirs.

Vote : adopté à l'unanimité

- Participation des familles pour les activités proposées par le Secteur Jeunesse – rapporteur Kamel CHIBLI

Il réitère la délibération du 22 juin 2006 fixant la participation financière des familles pour les activités proposées par le Secteur Jeunesse et propose de ré-évaluer les tarifs comme suit :

ACTIVITES	SURCOUTS
Activités sportives, manuelles, culturelles, créatives, animations nécessitant un déplacement à l'extérieur de la commune, goûter, concert	1 Euro
Cinéma, piscine, spectacles (marionnettes, théâtre, ...)	2 Euros
Centre nautique, visites de sites touristiques, ludiques et du patrimoine (musées, monuments historiques, fête foraine, parcs animaliers, parc préhistorique,...), bowling, ...	3 Euros
Stages culturels ou sportifs, activités spécifiques avec intervenant diplômé (animations de pleine nature, karting, équitation, deval'kart...), restauration extérieure en établissement	5 Euros
Jour de mini-séjour, parc d'attraction (Walibi, Aqualand, ...), activités d'eau vive et de montagne (ski alpin, raft, escalade, canyoning, ...)	10 Euros

Vote : adopté à l'unanimité

- Conventionnement avec le Bureau Information Jeunesse de l'Ariège pour le projet création de rencontres locales de jeunes – rapporteur Kamel CHIBLI

La Caisse Nationale des Allocations Familiales a lancé une expérimentation pour la mise en œuvre de projets élaborés par les adolescents, s'inscrivant dans les champs suivants : citoyenneté et animation locale, solidarité internationale, élaboration de projets de vacances et de loisirs, culturels et sportifs. La Commune a répondu à cet appel à projets en partenariat avec la Mairie de FOIX qui a certaines compétences sur des échanges avec des Pays Européens

Un projet de création de rencontres locales de jeunes a été déposé, dans une démarche spécifique en vue de développer leurs responsabilités et de contribuer à leur intégration dans la société.

Cet outil permet de prendre en compte les aspirations des jeunes dans une perspective éducative et de loisirs, en mettant en place des conditions incitatives de leur participation à la vie locale et aux décisions qui les concernent.

Ces espaces de discussion, d'échanges et d'élaboration de projets, sont animés par un professionnel de l'animation jeunesse.

Le projet sera articulé avec un projet européen « Jeunesse pour la démocratie » (formation et échanges avec des jeunes européens) et des passerelles méthodologiques seront mises en œuvre avec la Mairie de Foix.

Ce projet a été retenu par la Caisse Nationale des Allocations Familiales.

Concrètement, il s'agit de la création et de l'animation d'espaces d'information, de communication et de débats (rencontres sous forme de réunions et utilisation des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication), permettant à tous les jeunes une participation directe et active, projet préparé et réalisé en partenariat avec le Bureau Information Jeunesse de l'Ariège.

Dans ce cadre, sont menées des actions de sensibilisation, de prévention et de suivi du projet NTIC auprès des jeunes et de l'animateur référent du projet, par le Bureau Information Jeunesse de l'Ariège.

Le tableau ci-dessous récapitule les informations ayant trait à ce projet :

Actions retenues	Maître d'ouvrage	Coût total	Financement CAF contractualisé	Financement Ville de Lavelanet
Actions de sensibilisation, de prévention et de suivi du projet NTIC, préparation et réalisation du projet partenarial	Bureau Information Jeunesse de l'Ariège	5 800 €	5 800 €	0 €

Vote : adopté à l'unanimité

VII – PERSONNEL :

- Mise à jour sur la gestion du personnel : rapporteur Catherine FONQUERNIE

PERSONNEL NON TITULAIRE :

– Création de 6 postes en Contrats à Durées Déterminées pour besoins occasionnels du 01/01/2011 au 31/03/2011, en périodes continues ou discontinues, à temps complets, rémunérés sur la base de l'indice brut 297, indice majoré 292, pour occuper la fonction d'agent d'entretien correspondant au grade d'adjoint technique de 2ème classe.

– Création de 6 postes en Contrats à Durées Déterminées pour besoins occasionnels du 01/01/2011 au 31/03/2011, en périodes continues ou discontinues, à temps complets, rémunérés sur la base de l'indice brut 297, indice majoré 292, pour occuper la fonction d'agent d'animation correspondant au grade d'adjoint d'animation de 2ème classe.

– Création de 3 postes en Contrats à Durées Déterminées pour besoins occasionnels du 01/02/2011 au 30/04/2011, en périodes continues ou discontinues, à temps complets, rémunérés sur la base de l'indice brut 297, indice majoré 292, pour occuper la fonction de hôte ou hôtesse d'accueil polyvalent(e) (cinéma municipal dans le cadre du cinéma numérique) correspondant au grade d'adjoint technique de 2ème classe.

Création de 15 postes d'agents recenseurs non titulaires du 01/01/2011 au 28/02/2011 à temps complets, rémunérés au prorata du nombre d'imprimés qu'ils auront collectés ou remplis, en application des tarifs suivants : 0.80€ la feuille de logement, 1.20€ le bulletin individuel, 20€ la séance de formation, 5€ le bordereau de district.

Monsieur le Maire précise que le recensement, coordonné par Monsieur BAUTISTA, débutera le 20 janvier pour une période d'environ 1 mois. Il demande qu'il soit effectué avec une attention particulière afin d'éviter les dysfonctionnements de 2005 où, par négligence de certains agents recenseurs, près de 500 administrés avaient été oubliés. Il rappelle qu'un certain nombre de dotations d'Etat dont bénéficie la Commune sont basées sur le nombre d'habitants.

Vote : adopté à l'unanimité

- Attribution du régime indemnitaire pour 2011 : rapporteur Gérard BAUTISTA

L'enveloppe du régime indemnitaire 2011 reste identique à celle de 2010. Elle s'élève à 200 000 €.

Vote : adopté à l'unanimité

- Prise en charge par la Commune d'une partie du montant des cotisations santé du personnel pour l'année 2011 : rapporteur Gérard BAUTISTA

Il rappelle au Conseil Municipal qu'il est permis aux communes de prendre en charge une partie des cotisations santé payées par les agents aux mutuelles.

Il informe les membres du conseil municipal que jusqu'à présent la seule solution légale qui existait pour que l'employeur participe aux coûts de la couverture des risques sociaux assurés par les mutuelles étaient le versement de subventions sur le fondement de l'article R 523.2 du code de la mutualité. Cependant, le Conseil d'Etat en date du 26/09/2005, mutuelle générale des services publics, req. N° 262282) a déclaré l'article sus désigné illégal, et a donné injonction au gouvernement pour l'abroger dans un délai de 6 mois. Jusqu'à présent, la commune prenait directement en charge les 25% en application de l'article 9 de la loi du 13/07/1983. Dorénavant, la loi du 19 Février 2007 pose le principe de la mise en oeuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents.

Il propose de reconduire comme chaque année la participation à hauteur de 25% à la mutuelle santé des agents sur cette base juridique.

Vote : adopté à l'unanimité

- Remboursement de frais pour 2011 : rapporteur Gérard BAUTISTA

Il rappelle que certains agents sont parfois dans l'obligation de payer des frais engendrés par leur travail ou d'utiliser leur véhicule personnel pour quelques déplacements professionnels. A ce titre, il convient de les rembourser. Le crédit annuel alloué pour ces défraiements s'élève à 23 500 €.

Vote : adopté à l'unanimité

- Nouvelle réglementation du compte épargne temps : rapporteur Catherine FONQUERNIE

Elle fait savoir que le décret 2010-531 du 20 Mai 2010 simplifie les conditions d'utilisation des Comptes Epargne Temps et donne la possibilité aux collectivités territoriales de proposer aux agents la monétisation d'une partie des jours épargnés. Il modifie ainsi le décret 2004-878 du 26 Août 2004 ayant mis en place le Compte Epargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale.

Les principales simplifications d'utilisation des jours épargnés sont les suivantes :

- suppression du plafond annuel de 22 jours maximum épargnables
- suppression du délai maximal de 5 ans pour utiliser les jours épargnés
- suppression du nombre minimal de jours à accumuler avant de pouvoir les utiliser (20 jusqu'ici)
- suppression du nombre minimal de jours à utiliser (5 jusqu'ici)

Concernant la monétisation des jours épargnés, la collectivité et les représentants du personnel se sont prononcés, lors du Comité Technique Paritaire du 15 Novembre 2010, et ont émis unanimement un avis défavorable.

Vote : adopté à l'unanimité

- Formation du personnel : rapporteur Catherine FONQUERNIE

Il s'agit de conclure une convention avec le CEMEA de NIMES pour la formation d'un agent de la Collectivité en Contrat Unique d'Insertion. Cette formation de perfectionnement BAFA se déroulera au cours du 1er semestre 2011. Le Titre du stage est : « Surveillance des baignades en Accueil Collectif de Mineurs » et s'étalera sur une durée de 80 heures. Le coût s'élève à 579 €.
Les frais de restauration et/ou de déplacements et/ou d'hébergement pourront également être pris en charge par la collectivité.

Vote : adopté à l'unanimité

INFORMATIONS DIVERSES : Monsieur le Maire

- décès d'un enfant né à 7 mois : un appel à la générosité des administrés est paru dans la presse, pour aider le couple, dépourvu de ressources, à financer la sépulture de l'enfant. Cet article tendancieux, laissait entendre que les élus s'étaient désintéressés de la situation humaine et financière dramatique de cette famille. Or, Monsieur le Maire indique qu'à aucun moment les élus n'ont été saisis de ce drame. Monsieur BAUTISTA et Madame LEONARD ont reçu la maman, ce jour 10 janvier, pour élucider cette histoire. Cette dernière leur a indiqué que les dons avaient afflué, 1 400 € ont été recueillis contre 700 € nécessaires. Monsieur le Maire indique qu'un démenti interviendra.

- Condoléances à Madame HERREROS Andrée, Maire-Adjoint, pour le décès de sa sœur et à Mr MACHADO, employé communal, pour le décès de son beau père.

- Souhaits de prompt rétablissement à Monsieur Raymond LORCA, qui est en convalescence, suite à une intervention chirurgicale.

- Dernier Conseil Municipal pour Cathie FONQUERNIE en qualité d'Adjointe. En effet, cette dernière a démissionné, pour raisons familiales et personnelles, de sa fonction d'adjointe, mais pas de conseillère municipale. Monsieur le Maire la remercie pour l'exemplarité avec laquelle elle a mené sa fonction.

- Prochain Conseil Municipal exceptionnel destiné au remaniement de l'équipe municipale le 10 janvier 2011.

Monsieur le Maire clôt la séance à 19 h 30 en souhaitant de bonnes fêtes de fin d'année au Conseil Municipal.

Le Maire,
Marc SANCHEZ